I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2826/77 DE LA COMMISSION

du 5 décembre 1977

instituant un formulaire de déclaration de transit communautaire pouvant être utilisé dans un système de traitement automatique ou électronique des informations

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 222/77 du Conseil, du 13 décembre 1976, relatif au transit communautaire [1], et notamment son article 57,

considérant que le règlement (CEE) n° 223/77 de la Commission, du 22 décembre 1976, portant dispositions d'application ainsi que mesures de simplification du régime du transit communautaire [2], modifié par le règlement (CEE) n° 1601/77 [3], a prescrit l'utilisation de formulaires de déclarations de transit communautaire d'un modèle déterminé;

considérant que les déclarations de transit communautaire établies sur des formulaires de ce modèle ne se prêtent pas, dans tous les cas, à leur utilisation dans un système intégré de traitement automatique ou électronique des informations; que, par ailleurs, ces procédés modernes de traitement sont de nature à simplifier la tâche des administrations et des usagers et que dès lors, afin de permettre l'emploi de tels systèmes, il convient d'autoriser, à titre expérimental, l'utilisation d'un formulaire particulier;

considérant que ces procédés modernes de traitement sont appelés à se développer dans la Communauté; que, en conséquence, le présent formulaire sera adapté à la lumière de l'expérience et ne préjuge pas de la forme définitive qui sera retenue en la matière;

considérant que les dispositions prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du transit communautaire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Par dérogation aux dispositions du règlement (CEE) n° 223/77, les États membres peuvent permettre que la déclaration de transit communautaire, au lieu d'être établie sur des formulaires conformes aux modèles figurant aux annexes I et II dudit règlement, soit établie sur un formulaire correspondant au modèle fixé en annexe, en cas d'utilisation d'un système de traitement automatique ou électronique des informations.

Article 2

1. Sans préjudice de l'indication des mentions prévues à l'article 3 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 223/77, le sigle T ainsi que la mention « transit communautaire » doivent être apposés au plus tard au moment de l'établissement des déclarations.

2. Les cases réservées à l'application du régime du transit communautaire doivent être facilement identifiables et les indications qui y figurent doivent pouvoir

[1] JO n° L 38 du 9. 2. 1977, p. 1.
[2] JO n° L 38 du 9. 2. 1977, p. 20.
[3] JO n° L 182 du 22. 7. 1977, p. 1.

être exploitées sans difficulté par les services douaniers et statistiques concernés.

Article 3

Au cas où une déclaration de transit communautaire doit être établie pour un envoi comportant plus de deux espèces de marchandises, le formulaire dont le modèle figure à l'annexe est complété par un ou plusieurs formulaires du même modèle sur lesquels ne sont reprises que les indications relatives aux marchandises supplémentaires. Les formulaires ainsi utilisés constituent une seule déclaration de transit communautaire.

Article 4

1. Sur chaque formulaire doivent être indiqués, dans la case réservée à cet effet, le numéro d'ordre du formulaire et le nombre total des formulaires que comporte la déclaration.

2. Les cases non utilisées réservées aux données relatives aux marchandises doivent être bâtonnées de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1978.

Il est applicable jusqu'au 31 décembre 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 1977.

Par la Commission

Étienne DAVIGNON

Membre de la Commission

(Utilisation nationale)

Page n° | Total pages | **1** DÉCLARATION

EXEMPLAIRE DÉPART **1**

ANNEXE

3 Exportateur

ENREGISTREMENT

11 Destinataire

(Utilisation nationale)

21 Principal obligé

(Utilisation nationale)

22 Pays de provenance

25 Pays de destination

(Utilisation nationale: autres données relatives au transport)

28 Régime douanier précédent

32 Identité du moyen de transport

(Utilisation nationale)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

(Utilisation nationale)

54

55 Bureaux de passage prévus (et pays)					
56 Bureaux de passage empruntés (et pays)					

57 Garantie

58 Bureau de destination (nom et pays)

59 P.J.

(Utilisation nationale)

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART

(Utilisation nationale)

Résultat du contrôle:

Scellements apposés: nombre: marques:

Délai (date limite):

Observations:

À . . . . . ., le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

60

(Utilisation nationale)

D. Le principal obligé, représenté par . . . . . s'engage à représenter, intactes et dans le délai prescrit, les marchandises désignées dans la présente déclaration au bureau de destination.

À . . . . . ., le . . . . . .

Le principal obligé,

ENGAGEMENTS

(Utilisation nationale)

Page n° | Total pages | **1** DÉCLARATION

EXEMPLAIRE DESTINATION **2**

3 Exportateur

ENREGISTREMENT

11 Destinataire

(Utilisation nationale)

21 Principal obligé

(Utilisation nationale)

22 Pays de provenance

25 Pays de destination

(Utilisation nationale: autres données relatives au transport)

28 Régime douanier précédent

32 Identité du moyen de transport

(Utilisation nationale)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

(Utilisation nationale)

54

55 Bureaux de passage prévus (et pays)					
56 Bureaux de passage empruntés (et pays)					

57 Garantie

58 Bureau de destination (nom et pays)

59 P.J.

(Utilisation nationale)

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART

(Utilisation nationale)

Résultat du contrôle:

Scellements apposés: nombre: marques:

Délai (date limite)

Observations:

À . . . . . , le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

60

(Utilisation nationale)

D. Le principal obligé, représenté par . . . . . s'engage à représenter, intactes et dans le délai prescrit, les marchandises désignées dans la présente déclaration au bureau de destination.

À . . . . . , le . . . . . .

Le principal obligé

ENGAGEMENTS

62 TRANSBORDEMENTS AU COURS DU TRANSPORT

Données relatives au transbordement et visa des autorités compétentes

Lieu et pays:
Identité du nouveau moyen de transport:
Identité du nouveau conteneur:
Autres données:

En cas d'apposition de nouveaux scellements:
nombre:
marques:

A . . . . . ., le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

Lieu et pays:
Identité du nouveau moyen de transport:
Identité du nouveau conteneur:
Autres données:

En cas d'apposition de nouveaux scellements:
nombre:
marques:

A . . . . . ., le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

63 AUTRES INCIDENTS AU COURS DU TRANSPORT

Relation des faits et des mesures prises	Visa des autorités compétentes

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION

Date d'arrivée:
Contrôle des scellements:

Observations:

A . . . . . ., le . . . . . .

Exemplaire n° 3 renvoyé après inscription
sous le n° . . . . . .

(Signature) (Cachet)

(Utilisation nationale)

(Utilisation nationale)

Page n° | Total pages | **1** DÉCLARATION

EXEMPLAIRE RENVOI **3**

3 Exportateur

ENREGISTREMENT

11 Destinataire

(Utilisation nationale)

21 Principal obligé

(Utilisation nationale)

22 Pays de provenance

25 Pays de destination

28 Régime douanier précédent

(Utilisation nationale: autres données relatives au transport)

32 Identité du moyen de transport

(Utilisation nationale)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

(Utilisation nationale)

54

55 Bureaux de passage prévus (et pays)					
56 Bureaux de passage empruntés (et pays)					

57 Garantie

58 Bureau de destination (nom et pays)

59 P.J.

(Utilisation nationale)

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART

(Utilisation nationale)

Résultat du contrôle:

Scellements apposés: nombre: marques:

Délai (date limite):

Observations:

A . . . . . , le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

60

(Utilisation nationale)

D. Le principal obligé, représenté par . . . . . s'engage à représenter, intactes et dans le délai prescrit, les marchandises désignées dans la présente déclaration au bureau de destination.

À . . . . . , le . . . . . .

Le principal obligé,

ENGAGEMENTS

62 TRANSBORDEMENTS AU COURS DU TRANSPORT

Données relatives au transbordement et visa des autorités compétentes

Lieu et pays:
Identité du nouveau moyen de transport:
Identité du nouveau conteneur:
Autres données:

En cas d'apposition de nouveaux scellements:
nombre:
marques:

A . . . . . ., le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

Lieu et pays:
Identité du nouveau moyen de transport:
Identité du nouveau conteneur:
Autres données:

En cas d'apposition de nouveaux scellements:
nombre:
marques:

A . . . . . ., le . . . . . .

(Signature) (Cachet)

63 AUTRES INCIDENTS AU COURS DU TRANSPORT

Relation des faits et des mesures prises	Visa des autorités compétentes

CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION

Date d'arrivée:
Contrôle des scellements:

Observations:

Tilbagesendes til:	Zurücksenden an:
Return to:	Renvoyer à:
Rinviare a:	Terugzenden aan:

A . . . . . ., le . . . . . .

Exemplaire n° 3 renvoyé après inscription
sous le n° . . . . . .

(Signature) (Cachet)

(Utilisation nationale)

Page n° | Total pages | **1** DÉCLARATION

EXEMPLAIRE STATISTIQUE **4**

3 Exportateur

ENREGISTREMENT

11 Destinataire

(Utilisation nationale)

21 Principal obligé

(Utilisation nationale)

22 Pays de provenance

25 Pays de destination

(Utilisation nationale: autres données relatives au transport)

28 Régime douanier précédent

32 Identité du moyen de transport

(Utilisation nationale)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

41 Marques et numéros - Nombre et nature des colis - Désignation des marchandises

42 N° statistique (2) | **43** Poids brut

(Utilisation nationale)

49 Poids net (2)

(Utilisation nationale)

54

55 Bureaux de passage prévus (et pays)					
56 Bureaux de passage empruntés (et pays)					

57 Garantie

58 Bureau de destination (nom et pays)

59 P.J.

(1) Renvoi relatif à des données nationales

(2) À ne remplir que lorsque la réglementation communautaire le prévoit

TRANSIT COMMUNAUTAIRE

RÉCÉPISSÉ (l'intéressé doit remplir le récépissé avant de le présenter à la douane)

Le bureau de douane de . . . . . (nom et pays) certifie que le document de transit communautaire enregistré le . . . . . (date) sous le n° . . . . . par le bureau de départ de . . . . . (nom et pays) lui a été remis et qu'aucune irrégularité n'a été relevée jusqu'à ce moment concernant l'envoi auquel ce document se rapporte.

À . . . . . , le . . . . . .

(Signature) (Cachet)